



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 414

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE
LA LYS - ZEC DE GAUCHIN-LEGAL - DEPÔT DE DOSSIERS AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Vu la délibération n°2018/CC193 par laquelle le Conseil Communautaire du 19 septembre 2018 a approuvé le programme de l'opération relative à la création de la Zone d'Expansion de Crue de Gauchin-Légal (62150) et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 280 075 € HT,

Considérant que la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de Gauchin-Légal requiert le dépôt des dossiers suivants afin d'obtenir les autorisations des services de l'État :

- dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement,
- dossier de demande d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux au titre du Code de l'environnement,
- dossier de demande de dérogation de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale fera l'objet d'une enquête publique au titre du code de l'environnement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer des dossiers au titre de la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de Gauchin-Légal (62150) afin d'obtenir les autorisations des services de l'État :

- la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement,
- la demande d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux au titre du Code de l'environnement,
- la demande de dérogation de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'environnement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 23. JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIN 2025

Et de la publication le : 24 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond